

Position de la Norvège au sein du Nordek (10 juin 1969)

Légende: Le 10 juin 1969, les conseillers du gouvernement d'Oslo pour le commerce extérieur font le point sur la position de la Norvège dans les négociations du projet de traité du Nordek.

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Edoardo Martino, EM. EM 54.

Copyright: (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/position_de_la_norvege_au_sein_du_nordek_10_juin_1969-fr-8ecd85c6-a375-452e-8bda-e2456cb0f2ee.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Position de la Norvège au sein du Nordek (10 juin 1969)

[...]

Chapitre II : Position de la Norvège et situation présente des négociations

I. L'union douanière et la politique commerciale commune

§ 1 - L'union douanière

Sur la base des travaux préparatoires évoqués à la page 6, un accord a pu être obtenu sur les deux tiers environ des importations en provenance des pays ne faisant pas partie de l'A.E.L.E. Le dernier tiers comprend:

A. Des matières premières et des produits semi-finis.

Le problème principal est posé par les produits chimiques et notamment par les matières plastiques et les engrais artificiels.

Pour la métallurgie, un accord avait été à peu près obtenu sur l'introduction d'un droit de 6% en moyenne, accompagné cependant d'un certain nombre de clauses de suspension. Toutefois, la délégation danoise a finalement refusé de s'engager sur ce point.

Quant à la délégation norvégienne, elle n'a pas accepté d'augmenter les tarifs dans ce secteur, en raison de l'accroissement des coûts qui en résulterait et des conséquences de celui-ci sur la position concurrentielle de l'industrie norvégienne.

B. Produits finis.

Le désaccord subsiste sur:

- les textiles
- les vêtements prêts à porter
- les chaussures
- les appareils ménagers
- le verre

La Norvège refuse sur ces points toute diminution de tarif, car les industries concernées sont dans la plupart des cas situées dans des régions peu développées et dépourvues de toute possibilité de mutation.

Les experts s'efforcent de parvenir à un arrangement souple et provisoire, lequel pourrait après quelques années conduire à un accord comportant la restitution des droits sur les machines et les outils qui ne sont pas fabriqués dans le pays. Le critère serait constitué par l'existence d'un produit nordique compétitif.

Le Gouvernement norvégien estime que l'équilibre à établir entre les avantages et les désavantages dépendra des solutions auxquelles il sera possible de parvenir pour le tiers restant en litige. A son sens, l'équilibre ne doit pas être recherché séparément au sein de l'union douanière mais dans le cadre de l'accord global.

Les milieux industriels et commerciaux sont opposés à l'union douanière.

§ 2 - La politique commerciale commune.

La Commission a proposé une coordination accrue de l'attitude des divers pays. Les mesures envisagées

découlent naturellement de l'instauration d'une union douanière. C'est notamment le cas pour les négociations portant exclusivement sur des questions douanières.

Pour les accords commerciaux, il y aurait consultation, mais pas de négociations communes.

II. La politique agricole

C'est ici la pierre d'achoppement majeure du projet: la Norvège refuse le "marché commun" comportant la libre circulation des produits agricoles exigé par le Danemark.

Un accord a toutefois été obtenu sur la recherche d'une expansion progressive du commerce nordique, notamment par l'établissement de préférences et par la suppression par étapes de l'élément de protection industrielle que comportent les droits sur les produits agricoles travaillés. Il y a également accord sur l'étude de mesures d'aide à long terme tenant compte des difficultés particulières à chaque pays.

A court terme, les possibilités sont limitées: les exportations portent principalement sur les produits du bétail, dont chaque pays est saturé. Cependant, la Norvège pourrait importer des autres pays nordiques une plus grande partie de ses céréales, tant pour la panification que pour l'alimentation du bétail. Ses importations sont en ce domaine de plusieurs centaines de milliers de tonnes par an. Le Danemark pourrait être le grand bénéficiaire de cette mutation. Les parties se sont en principe mises d'accord sur l'octroi d'une préférence réciproque pour les importations supplémentaires.

Décus par le caractère limité de la coopération à court terme, les Danois souhaitent la conclusion, dans le cadre de l'union douanière, d'accords nordiques portant sur de nombreux produits, même pour ceux pour lesquels il n'y a pas nécessité d'augmenter les importations.

En raison de cette limitation, le Danemark a proposé la création d'un Fonds agricole ayant un double objectif: d'une part la stabilisation des prix, d'autre part, des réformes de structure dans la perspective de la coopération à long terme. Au cours d'une période transitoire, la répartition entre ces deux objets se ferait par moitié. Par la suite, l'accroissement du commerce internordique permettrait de réduire progressivement la part destinée à la stabilisation des prix.

Le capital, d'un montant de 100 millions de couronnes danoises, serait fourni par la Suède à concurrence de 40%, par les autres Etats à concurrence de 20% chacun.

La Norvège n'aperçoit aucun intérêt à la création d'un Fonds à des fins structurelles. Son attitude sera toutefois déterminée en dernière analyse par la possibilité d'un accord sur l'objet de la politique agricole, sur les dimensions du Fonds et sur ses règles de fonctionnement.

Le Danemark souhaite que l'action stabilisatrice du Fonds porte sur la diffusion de produits nouveaux, notamment par l'aide aux investissements et par la création de nouveaux marchés grâce à l'établissement d'usines de congélation. Il propose en outre que le Fonds puisse intervenir pour remédier aux difficultés temporaires de vente sur les marchés traditionnels. Dans ce cas, des programmes communs de financement devraient être adoptés non seulement pour les produits agricoles, mais pour les produits d'alimentation en général.

D'autre part, la position des divers Etats à l'égard de la coopération à long terme et de la coopération à l'exportation n'a pas encore été définie.

III. Les pêcheries

Le gouvernement norvégien est d'avis que le montant des fonds destinés à l'agriculture doit être apprécié en rapport avec ceux alloués aux pêcheries. Si, en effet, les premiers sont importants pour le Danemark, les seconds ne le sont pas moins pour la Norvège. Ici également, une partie des fonds serait affectée à la stabilisation des prix, l'autre à des réformes structurelles.

La commission intergouvernementale estime qu'un accord nordique devrait servir à stabiliser les prix à la première vente. Elle n'a toutefois pu s'entendre sur un système concret.

La Norvège a proposé l'établissement de prix coordonnés pour le "poisson de consommation" et de prix garantis pour le "poisson industriel", c'est à dire pour le hareng et le maquereau.

Les fonds seraient constitués grâce à une taxe régulatrice d'un maximum de 3% et par des contributions annuelles visant à constituer un capital de 150 millions de couronnes.

Cette proposition implique le droit pour les pêcheurs nordiques de vendre leurs prises dans chacun des pays dans les mêmes conditions que les nationaux.

IV. Politique financière

La Commission a proposé, en raison de l'accroissement des besoins de capitaux que suscitera le développement de la coopération nordique, la création d'un Institut Nordique de Financement, composé de 4 institutions:

A. Une Banque des Investissements.

Cette Banque aurait pour objet d'accorder, sur une base commerciale, des prêts ou sa garantie, en vue de faciliter les adaptations structurelles, le développement industriel ou régional, ainsi que la production d'énergie.

B. Un Fonds de Financement.

Ce Fonds accorderait, sur une base non-commerciale, des prêts, des subventions ou sa garantie, à des fins analogues, ainsi qu'à la recherche et à la formation. Il viserait également à l'égalisation des conditions dans les divers pays.

C. Un Fonds agricole.

cf. supra

D. Un Fonds de Pêcheries.

cf. supra

Le financement de cet Institut se ferait proportionnellement au P.N.B. de chaque Etat, ce qui, sur la base de 1966, donnerait :

Suède :	45 %
Danemark :	23 %
Norvège :	16 %
Finlande :	16 %

V. Droit d'établissement

Aucun accord n'a pu être obtenu en ce domaine. La Suède, le Danemark et la Finlande proposent l'adoption d'une résolution affirmant le principe de l'égalité et octroyant à toute personne physique ou juridique le droit

de fonder une entreprise indépendante ou d'engager ses services dans un autre pays nordique dans les mêmes conditions que les nationaux.

Plus restrictive, la Norvège estime que la réglementation de ce droit doit dépendre du degré de coopération qui sera atteint dans les autres domaines.

VI. Politique industrielle

La Commission a présenté des propositions visant à renforcer la coopération pour la recherche, ainsi qu'à promouvoir de nouvelles zones de développement industriel.

Elle propose également d'examiner la possibilité d'accroître la coopération dans les domaines de l'information économique et technique, des achats de l'Etat, de l'automatisation, du management et de la recherche océanique. Un début d'exécution de ce programme est en cours, avec la collaboration des organisations industrielles et commerciales.

Coopération dans le domaine de l'énergie.

La Commission a présenté un programme de développement progressif comportant à la fois des mesures à court terme, et accroissement des échanges et à long terme - coordination des centrales hydrauliques, thermiques et nucléaires.

S'agissant de la coopération nucléaire, il y a accord pour la recherche, mais non pour la production industrielle.

Le gouvernement norvégien n'aperçoit guère d'intérêt à une participation concernant les réacteurs futurs s'il n'y a pas possibilité de participer à la production des réacteurs actuels.

L'accord n'a pas davantage été possible au sujet de la création d'un consortium nucléaire, concernant à la fois la recherche et l'exploitation industrielles, avec participation publique et privée au capital sur le modèle de la S.A.S.

Après le dépôt du rapport, il a été décidé de procéder à un nouvel examen de tous les aspects du problème, y compris la possibilité de créer une usine d'enrichissement de l'uranium.

VII. Les institutions

Le domaine institutionnel n'a pu, lui non plus, faire l'objet d'un accord.

La Finlande, la Suède et la Norvège sont en effet pour une organisation s'inspirant de celle de l'A.E.L.E. ou de l'O.E.C.D., et prenant ses décisions à l'unanimité.

Le Danemark, au contraire, propose une organisation analogue à la C.E.E. et comportant, à côté du Conseil des Ministres, une "commission de coopération" composée de 9 membres - 3 Suédois, 2 Danois, 2 Norvégiens, 2 Finlandais - lesquels se répartiraient les secteurs d'activité et auraient une "responsabilité nordique".

Rapports avec la Communauté Européenne.

Le Danemark et la Norvège sont candidats à l'entrée à la C.E.E. La Suède n'a pas précisé la forme qu'elle désire donner à ses relations avec la Communauté. La Finlande n'est pas candidate.

Ces différences de situation entraînent des divergences dans la conception que ces pays se font de N.O.R.D.E.K. Pour la Norvège, comme pour le Danemark, ce serait un organisme provisoire, l'adhésion à la C.E.E. demeurant l'objectif final.

Au cas où les candidatures danoise, norvégienne ou suédoise seraient acceptées, des conflits pourraient s'élever entre les obligations nordiques et les obligations européennes de ces pays. En pareil cas, l'accord s'est fait sur la procédure suivante:

- 1) essai de révision du traité nordique;
- 2) droit de retrait après un certain délai.

Appréciation.

Le désaccord persiste à propos des principales questions. En ce qui concerne les pêcheries, on note même une accentuation des divergences. Aussi prévoit-on que le nouveau rapport indiquera peu de progrès par rapport à celui qui l'a précédé. L'utilité de ce document consistera surtout à servir de base aux discussions qui débiteront à l'automne.

Chapitre III - L'opinion norvégienne et le projet NORDEK.

Le projet N.O.R.D.E.K. divise profondément l'opinion et les autorités norvégiennes.

Parmi les forces économiques et sociales, les syndicats lui sont favorables, tandis que les milieux industriels et l'armement y sont opposés. Les cercles bancaires y sont également défavorables, à l'exception de M. Brofoss, Gouverneur de la Banque de Norvège. Quant aux organisations agricoles, après une période d'hésitation, elles ont adopté récemment une attitude très réticente.

La même division se retrouve dans les milieux politiques. Seul, le parti travailliste est entièrement favorable à N.O.R.D.E.K. Les partis conservateurs et du Centre manquent d'enthousiasme. Au sein du parti libéral, l'aile radicale est mieux disposée que la tendance modérée.

Le désaccord existe également au sein du Gouvernement et de l'Administration. Si le Premier Ministre, M. Borten, est partisan du projet, il n'en va pas de même du Ministre du Commerce et de la Navigation, M. Willoch, lequel a eu à ce sujet de violentes polémiques avec des parlementaires danois, ainsi qu'avec le chef du parti travailliste, M. Bratteli.

Accueilli avec jubilation mais sans illusions quant à l'avenir proche, le départ du Général de Gaulle a ravivé l'espoir, à long terme, d'une relance des négociations en vue d'une adhésion de la Norvège à la Communauté Européenne. Il a par là même renforcé la position des adversaires de l'intégration nordique.

Aussi le gouvernement est-il de plus en plus convaincu qu'il n'aura pas à prendre position avant les élections du 8 septembre. C'est tout ce qu'il désire dans l'immédiat.

Conclusions

Les à-coups de la négociation, le nombre et l'importance des problèmes restés sans solution, la division de l'opinion publique, des partis et des autorités indiquent l'ampleur des difficultés à surmonter.

La tâche entreprise est rendue plus ardue encore par trois questions ayant acquis au cours des derniers mois

une acuité croissante.

La première est l'incidence de l'intégration économique sur la politique étrangère, domaine dans lequel la Norvège et le Danemark ont une position différente de celle adoptée par la Suède et surtout par la Finlande. On est en général d'accord pour refuser cette incidence, mais beaucoup se demandent si cette volonté pourra se traduire dans les faits.

La seconde est constituée par l'attitude de l'U.R.S.S., qui exerce sur la Finlande une pression de plus en plus visible.

Enfin l'évolution de la Communauté Européenne, revenue au premier plan de l'actualité avec la retraite du Général de Gaulle, exercera une influence décisive.

Les auteurs de la présente étude estiment dès lors que les négociations pourraient aboutir à un accroissement de la coopération nordique, à laquelle inclinent somme toute d'indéniables affinités politiques, sociales et culturelles.

Toutefois, les progrès en ce sens

a) seront lents; ils paraissent exclus pour l'avenir immédiat (1969 en tout cas);

b) resteront très en deçà de l'intégration économique telle que proposée par M. Baunsgaard en avril 1968.